



Voisin qui nous met en joue avec son fusil de chasse

Par **pfeil**, le **21/10/2009** à **13:02**

Bonjour, je vous explique la situation : il y a 15 jours mon voisin de la maison du dessus (nous sommes en quartier résidentiel!) nous a accusé de lui avoir tiré dessus car il a des traces de balles sur son garage ou le toit de son garage je ne sais pas exactement ! bref samedi en 15 il fait venir les gendarmes, leur fait voir les fameuses traces et de notre côté pas de visite. dimanche dernier mes enfants étaient dehors avec nos chiennes et ma fille est rentrée en criant : maman le voisin a une arme dans les mains ! Nous sommes sortis de suite avec mon mari et effectivement il avait un fusil de chasse et nous a mis en joue avec mon mari !! nous avons appelé la brigade d'inter des gendarmes et 3/4 d'heures plus tard ils sont venus. on leur explique que le voisin vient de nous mettre en joue avec son fusil, ils sont montés le voir et il n'a pas nié (d'après ce que l'on sait!) il a dit qu'il devait bien se défendre puisque la semaine dernière on lui avait tiré dessus, il a donc ramené les gendarmes vers son garage, ils sont rentrés chez lui puis sont revenus nous voir en disant qu'il avait demandé à ce brave vieux monsieur de ranger son arme et lui ont expliqué qu'il était techniquement impossible que les traces viennent de chez nous ! ils ont reconnu que ce vieux homme n'avait pas toute sa tête ! ils doivent faire un rapport qui doit partir chez le procureur de la république, ils nous conseillent de porter plainte seulement voilà nous n'avons pas assez d'argent pour prendre un avocat au cas où cela irait au tribunal ! que doit-on faire ? merci de vos réponses en espérant que j'ai été assez claire, car je suis un peu stressée de savoir ce brave monsieur toujours en possession de son fusil ! encore merci cordialement

Par **Tisuisse**, le **21/10/2009** à **13:22**

Bonjour, Dans cette hypothèse, 2 pistes possibles pour vous défendre par avocat interposé :
- la garantie défense-recours de votre assurance habitation, c'est une garantie liée à la responsabilité civile,
- l'aide juridictionnelle totale ou partielle, dossier à retirer au greffe du tribunal + liste des avocats pénaux acceptant l'AJ.

Par **frog**, le **21/10/2009** à **13:26**

[citation]ils nous conseillent de porter plainte seulement voila nous n'avons pas assez d'argent pour prendre un avocat au cas ou cela irait au tribunal ! [/citation]
Nul besoin d'avoir un avocat, pas même d'assister à l'audience. L'Etat se charge de tout.

Par **pfeil**, le **21/10/2009** à **14:03**

on a peur de mal faire et on ne sais plus quoi faire.....
nous n'avons pas l'intention de prendre un avocat ou de la trainer en justice mais on ne voudrait pas non plus qu'il n'y ai plus de trace du dossier !
meme si nous n'avons pas de preuve formelle le geste est là ! (juste une photo de lui dans son terrain avec son fusil devant chez nous)
nest-il inevitable d'aller en justice ? ou de prendre un avocat ?
je vais me renseigner aupres de mon assurance habitation pour voir mais bon.....